

Assurance Téléphone mobile



Document d'information sur le produit d'assurance

AIG EUROPE SA – Entreprise d'assurance immatriculée au Luxembourg (RCS n° B 218806) - Succursale pour la France
R.C.S. Nanterre 838 136 463

Ce document d'information n'est pas un document précontractuel. Il présente un résumé des principales garanties et exclusions du contrat. Il ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation précontractuelle et contractuelle.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

Ce produit est un contrat d'assurance collective de dommage qui couvre la réparation ou le remplacement d'un téléphone mobile, en cas de dommage, de vol ou d'oxydation de cet appareil.



Qu'est-ce qui est assuré ?

LES GARANTIES DU CONTRAT

- ✓ **Réparation ou remplacement de l'appareil en cas de dommage ou oxydation par :**
 - Accident
- ✓ **Remplacement de l'appareil en cas de vol :**
 - avec agression
 - avec effraction
- ✓ **Remboursement des communications et connexions frauduleuses en cas de vol garanti**
- ✓ **Remboursement des frais de mise à disposition et de livraison d'une nouvelle carte SIM ou USIM en cas de vol garanti**

LES PLAFONDS DES GARANTIES PAR SINISTRE SONT :

- Pour les garanties dommage, oxydation et vol : la valeur de remplacement du téléphone jusqu' 700 € selon l'option choisie



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- ✗ Le téléphone qui n'est pas acheté neuf
- ✗ Le téléphone qui n'est pas acheté auprès de d'Outremer Telecom
- ✗ Les téléphones satellitaires
- ✗ La perte de l'appareil
- ✗ Les pertes de données

Y-a-t-il des exclusions à la couverture ?

PRINCIPALES EXCLUSIONS :

- ! La faute intentionnelle
- ! La panne, l'usure ou l'encrassement
- ! Les rayures, écaillures ou égratignures
- ! Le téléphone ayant subi une ou plusieurs modifications de ses caractéristiques d'origine
- ! Le préjudice résultant de l'utilisation frauduleuse de la carte SIM ou USIM en cas de vol non garanti

PRINCIPALES RESTRICTIONS :

- ! L'adhésion au contrat doit être effectuée le jour de la date d'achat de l'appareil



Où suis-je couvert ?

- ✓ **Monde entier**
- ✓ **Le diagnostic, la réparation, le remplacement et l'indemnisation sont exclusivement effectués en France**



Quelles sont mes obligations ?

Sous peine de nullité, de non garantie ou de résiliation du contrat d'assurance, vous devez :

A l'adhésion au contrat :

- Régler la cotisation dont le montant est indiqué dans le bulletin d'adhésion, sur le site internet ou par téléphone selon le mode d'adhésion au contrat.

En cas de sinistre

- Déclarer tout sinistre dans les conditions et délais impartis par le contrat en détaillant les circonstances dans lesquelles le sinistre est intervenu,
- En cas de vol, déposer plainte auprès des autorités compétentes et fournir l'original de ce dépôt de plainte.

Toute fausse déclaration sur les circonstances ou les conséquences d'un sinistre entraîne la perte de tout droit à garantie.



Quand et comment effectuer les paiements ?

Les cotisations sont payables mensuellement ou annuellement. Les paiements peuvent être effectués par prélèvement automatique



Quand commence la couverture quand prend-elle fin ?

Les garanties prennent effet à la date indiquée au contrat.
Le contrat prend fin en cas de résiliation de l'abonnement Outremer Telecom.

L'adhérent a la possibilité de renoncer à son adhésion par courrier pendant un délai de 30 jours calendaires à compter de la date de son adhésion, sans avoir à justifier de motifs ni à supporter de pénalités sauf s'il a déjà déclaré un sinistre.



Comment puis-je résilier le contrat ?

La résiliation peut être demandée, sans frais ni pénalité, par lettre simple, par courriel, par fax, par téléphone ou sur le site internet, aux adresses et numéros indiqués au contrat :

- A la 1^{ère} échéance annuelle ;
- A tout moment à l'expiration d'un délai d'un an à compter de la première adhésion au contrat
- En cas de disparition ou de destruction totale de l'appareil non garanties par le contrat